



Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjoints dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur Denil KIPASA, domicilié à Dijon (Côte d'Or) 84 rue de Mirande.

A R R E T O N S :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument tarn pour un montant de **231,20 euros** à Monsieur Denil KIPASA.

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Denil KIPASA, domicilié à Dijon (Côte d'Or) 84 rue de Mirande.

ARTICLE 3 - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 18 juin 2025.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 18/04/2025

Le Premier Adjoint,

Antoine HOAREAU

- 0 exemplaire intéressé
- 0 exemplaire service des finances
- 0 exemplaire cimetière
- 0 exemplaire préfecture
- 0 exemplaire registre